



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

N° Spécial

24 Juillet 2018

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIHL du 24 Juillet 2018

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT	Page
DRIHL/ SHAL N° 2018-93	20.07.2018	Arrêté Préfectoral autorisant l'extension de la capacité de 58 à 59 places du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « ALTAÏR » situé à NANTERRE	3
DRIHL/ SHAL N° 2018-94	20.07.2018	Arrêté Préfectoral autorisant l'extension de la capacité de 25 à 29 places du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « L'ETAPE » géré par l'association « COALLIA »	5

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT

ARRÊTE Préfectoral DRIHL/SHAL n°2018-93 du 20 juillet 2018 autorisant l'extension de la capacité de 58 à 59 places du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « ALTAÏR » situé à NANTERRE

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que l'article D313-2 relatif aux projets d'extension ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 modifié relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté DRIHL/SHAL n°2016-141 du 26 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « ALTAÏR » géré par l'association « ALTAÏR » ;
- Vu** la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Considérant** que le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « ALTAÏR », gère 58 places d'hébergement dans les Hauts-de-Seine ;
- Considérant** le projet présenté par le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « ALTAÏR », sis au 40 rue Salvador Allende à Nanterre, sollicitant une extension non importante de 1 place ;
- Considérant** l'avis favorable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement ;
- Considérant** que le projet répond aux besoins du département des Hauts-de-Seine ;
- Considérant** que le projet présente des règles d'organisation et de fonctionnement conformes aux textes en vigueur ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une extension de 1 place en logement partagé est accordée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « ALTAÏR », sis 40 rue Salvador Allende à Nanterre géré par l'association « ALTAÏR ».

La capacité totale du CHRS passe en conséquence de 58 à 59 places.

L'extension de 1 place est destinée à accueillir des usagers sans critère de profil spécifique.

L'orientation vers cette nouvelle place est exclusivement réalisée par le SIAO des Hauts-de-Seine.

Article 2 : La présente autorisation sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 3 : La présente autorisation d'extension prend effet à compter du 1^{er} août 2018. Elle ne modifie pas le calendrier de renouvellement de l'autorisation renouvelée le 26 décembre 2016 qui reste subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Les règles de fonctionnement du centre sont définies par une convention d'aide sociale, conclue entre l'association et le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette convention sera modifiée en tant que de besoin par les parties, pour tenir compte de l'extension ainsi autorisée.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 20 juillet 2018

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

ARRÊTE Préfectoral DRIHL/SHAL n°2018-94 du 20 juillet 2018 autorisant l'extension de la capacité de 25 à 29 places du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « L'ETAPE » géré par l'association « COALLIA »

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que l'article D313-2 relatif aux projets d'extension ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 modifié relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté DRIHL/SHAL n° 2016-146 du 26 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « L'ETAPE » géré par l'association « COALLIA » ;
- Vu** la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Considérant** que le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « L'ETAPE », gère 25 places d'hébergement dans les Hauts-de-Seine ;
- Considérant** le projet présenté par le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « L'ETAPE » géré par l'association « COALLIA » sise 16, cour Saint-Eloi à PARIS, sollicitant une extension non importante de 4 places ;
- Considérant** l'avis favorable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement ;
- Considérant** que le projet répond aux besoins du département des Hauts-de-Seine ;
- Considérant** que le projet présente des règles d'organisation et de fonctionnement conformes aux textes en vigueur ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une extension de 4 places en appartement partagé est accordée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « L'ETAPE » géré par l'association « COALLIA ». La capacité totale du CHRS passe en conséquence de 25 à 29 places.

Ces 4 nouvelles places sont destinées à accueillir, héberger et accompagner des hommes isolés et des femmes isolées en vue de leur insertion ou de leur réinsertion sociale et professionnelle.

L'orientation vers les 29 places de l'établissement est assurée par le SIAO des Hauts-de-Seine.

Article 2 : La présente autorisation sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 3 : La présente autorisation d'extension prend effet à compter du 1^{er} août 2018. Elle ne modifie pas le calendrier de renouvellement de l'autorisation renouvelée le 26 décembre 2016 qui reste subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Les règles de fonctionnement du centre sont définies par une convention d'aide sociale, conclue entre l'association et le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette convention sera modifiée en tant que de besoin par les parties, pour tenir compte de l'extension ainsi autorisée.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 20 juillet 2018

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>